

Appel de projets – Hiver 2026

Guide de dépôt

Le Pôle

Le Pôle lanaudois en enseignement supérieur est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur et regroupe le Cégep régional de Lanaudière, l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal ainsi que l'Université du Québec à Trois-Rivières. Sa vocation première est de soutenir la mise en œuvre de projets visant à favoriser l'accessibilité aux études et l'amélioration des transitions interordres, en tenant compte à la fois des besoins et des défis que rencontre en la matière la région de Lanaudière. Afin de réaliser sa mission, le Pôle appuie la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et universitaires ainsi que les partenaires socio-économiques de la région, en vue de déployer des actions structurantes conjointes visant à mettre en œuvre des solutions aux enjeux territoriaux communs.

Description des thématiques régionales

Afin d'encourager la collaboration, le présent appel de projets vise à soutenir les projets interinstitutionnels qui répondent à au moins l'une des thématiques régionales suivantes :

Accessibilité et inclusion : Renforcer l'accès à l'enseignement supérieur, notamment pour les groupes sous-représentés, en développant des environnements d'apprentissage inclusifs et adaptés, favorisant la réussite éducative et l'épanouissement de chaque personne.

Fluidité et persévérance : Améliorer la continuité des parcours de formation en soutenant les transitions entre les ordres d'enseignement et en mobilisant la collaboration interordres afin de réduire le décrochage et d'augmenter la diplomation.

Recherche, innovation et attraction : Valoriser la recherche comme levier stratégique pour stimuler l'innovation pédagogique, économique et sociale, tout en renforçant l'attractivité du territoire et de ses établissements, afin de retenir les étudiants, attirer de nouveaux talents et soutenir le développement régional.

Concertation et valorisation : Répondre aux besoins du territoire en mettant en valeur l'enseignement supérieur et les programmes des secteurs en pénurie de main-d'œuvre et en consolidant les collaborations, la concertation, l'échange d'expertise et la communication entre établissements et communautés locales.

Dans sa finalité, le projet doit desservir la région de Lanaudière, en vue de mieux répondre à ses besoins sur le plan de la réussite et la persévérance scolaire, au bénéfice de la communauté étudiante lanaudoise.

Projets admissibles

Le présent appel à projets vise à appuyer le démarrage de projets ou des projets déjà en cours. Les sommes accordées aux projets retenus par ce concours doivent être perçues comme ponctuelles et non récurrentes. Dans le cadre du soutien financier accordé, les organismes récipiendaires s'engagent à mettre en valeur la participation du Pôle lanaudois en enseignement supérieur, en réalisant différentes actions de visibilité, compatibles avec la nature de leur projet, rendant compte de la provenance de l'aide financière reçue.

Le projet doit impliquer au moins deux établissements membres du Pôle lanaudois en enseignement supérieur, issus d'un ordre d'enseignement différent (cégep et université), aux fins d'encourager la collaboration interordres. Sur demande, la coordonnatrice du Pôle pourra accompagner un ou une responsable de projet dans sa recherche de personnes collaboratrices auprès d'un autre établissement membre ou d'un autre partenaire.

Le projet peut aussi s'adjoindre d'autres partenaires socio-économiques (organismes publics, privés ou OSBL) de la région de Lanaudière, afin de contribuer au développement régional. **La responsabilité du projet doit cependant être assumée par une ou des personnes employées des établissements membres du Pôle lanaudois en enseignement supérieur.**

Précisions concernant la recherche

Le financement de ce présent appel à projets ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche, mais peut être complémentaire à ces derniers. Les seuls projets de recherche qui pourront être recevables dans le cadre de ce concours sont ceux qui satisferont aux deux critères suivants:

- répond directement à au moins un des objectifs de l'appel de projets (voir ci-haut);
- répond à un besoin régional ou à un besoin stratégique pour les établissements membres du Pôle lanaudois en enseignement supérieur.

Par ailleurs, lorsque le financement demandé complète celui d'un organisme subventionnaire en recherche, le montage financier proposé doit clairement démontrer que le projet ne bénéficie pas d'un double financement.

Modalités de transmission

Le projet doit être déposé et porté par une ou des personnes employées des établissements membres du Pôle Lanaudois en enseignement supérieur : Cégep régional de Lanaudière, Université de Montréal, Université du Québec à Montréal, ou Université du Québec à Trois-Rivières.

Les demandes de subvention doivent être soumises selon les modalités suivantes :

1. La date limite pour déposer le [Formulaire de soumission de projet](#) est **le 3 avril 2026, à 23 h 59**. Le formulaire dûment rempli doit être transmis **par courriel** à: info@ples.ca ou via le site web du PLES : <https://ples.ca/appel-de-projets/>
2. Le formulaire doit être rempli par la ou les personnes responsables du projet (membre du corps professoral ou du personnel d'un établissement membre du Pôle Lanaudois en enseignement supérieur);
3. Le formulaire doit contenir un budget détaillé justifiant la somme demandée pour la réalisation du projet. Si d'autres sources de financement obtenues ou potentielles peuvent appuyer le projet, il faut également le préciser.

Veuillez noter qu'il est recommandé de contacter la coordonnatrice du Pôle afin de faire connaître le projet en préparation et bénéficier d'un accompagnement au besoin, au courriel suivant : genevieve.r.lescure@cegep-lanaudiere.qc.ca.

Informations spécifiques aux établissements d'enseignement :

- **Demandes de candidature impliquant l'Université du Québec à Montréal :** Toute demande de candidature complétée par un membre de l'UQAM doit être transmise au plus tard le **30 mars 2026**, auprès de Mélanie Hamel (hamel.melanie@uqam.ca), soit 3 jours ouvrables avant le dépôt officiel du 3 avril 2026, afin d'obtenir la signature de la vice-rectrice à la Vie académique. Toute question ou renseignement concernant la participation de l'UQAM peut également lui être adressé.
- **Demandes de candidature impliquant l'Université de Montréal :** Pour tout projet déposé par un membre de l'Université de Montréal, ou comportant un partenariat avec celle-ci, vous devez en aviser Julie Mantovani (julie.mantovani@umontreal.ca) au plus tard le **27 mars 2026**. Toute question ou renseignement concernant les projets et la participation de l'UdeM peut également lui être adressé.
- **Demandes de candidature impliquant le Cégep régional de Lanaudière :** Si vous êtes membre du Cégep régional de Lanaudière et déposez une demande de candidature, celle-ci doit être préalablement approuvée par la direction de l'établissement. **Concernant les dégrèvements de tâche enseignante, veuillez noter qu'au cours de l'année 2026-2027, aucune libération ne pourra être accordée aux personnes enseignantes.** Cette consigne ne s'applique pas aux trois centres de recherche, lesquels en sont exemptés.

- **Demandes de candidature impliquant l'Université du Québec à Trois-Rivières** : Pour toute demande de candidature complétée par un membre de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ou incluant un partenariat avec celle-ci, vous devez en aviser Sébastien Cloutier (sebastien.cloutier@uqtr.ca), au plus tard le **27 mars 2026**. Toute question ou tout renseignement concernant les projets et la participation de l'UQTR peut également lui être adressé.

Durée et montants

Chaque **projet interordres** est admissible à un financement maximal de **50 000 \$**. Les projets peuvent se dérouler sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans, à compter de la date d'approbation du projet. Aucune dépense effectuée avant cette date ne sera admissible.

Dépenses

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, et justifiées par sa nature même. Les dépenses suivantes sont admissibles dans l'élaboration du budget :

- les coûts de suppléance, de remplacement du personnel de l'enseignement supérieur, ou de dégageant ou de dégrèvement de charges d'enseignement (dans le respect des conventions collectives et des règles de l'établissement);
- les frais associés à la rémunération de charges de cours, de membres l'effectif étudiant, du personnel auxiliaire ou du personnel technicien de l'établissement d'enseignement supérieur (le cas échéant);
- les frais d'organisation d'un événement ou d'une activité organisée conjointement par au moins deux établissements membres du Pôle lanauois en enseignement supérieur;
- les frais de traduction;
- les frais de consultation;
- les frais de télécommunication, de reprographie et d'édition;
- les frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures, jusqu'à concurrence de 5% du montant total demandé;
- les frais associés à des activités de recherche (revue de la littérature, collecte de données, analyse de données, etc.), seront considérés admissibles uniquement si cette recherche répond aux critères d'admissibilité de l'appel de projets. Le cas échéant, l'expertise de membres du corps professoral, du corps enseignant ou du corps étudiant pourrait être mise à profit pour de la recherche liée au développement d'un projet;
- d'autres frais jugés pertinents à la réalisation d'un projet pourraient être autorisés par le jury;
- Le présent appel de projets ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes **ne sont pas** admissibles au financement offert par le Pôle lanauois en enseignement supérieur :

- les frais associés à toute activité de recherche autre que celles précisées dans les *Dépenses admissibles*;
- les frais de représentation, de repas non liés à l'organisation de l'événement pertinent à la réalisation du projet ainsi que les frais d'alcool;
- l'achat d'immobilisations ou d'équipements informatiques;
- l'achat de livres, de volumes, de revues ainsi que les abonnements à des périodiques ou à d'autres publications, y compris les publications électroniques;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec;
- les frais liés à l'octroi de bourses d'études;
- toute autre dépense non liée au projet.

Évaluation des projets

Décisions de financement

Chaque projet soumis au Pôle lanauois en enseignement supérieur dans le cadre de cet appel à projets sera évalué par un jury. Les membres du jury rempliront une grille d'évaluation, et le financement sera accordé en fonction de la qualité globale des projets (collaboration, pertinence, retombées, transférabilité, conditions de succès) et des sommes disponibles.

Critères d'évaluation

Les projets soumis pour obtenir un financement doivent répondre aux critères ci-dessous. Il est de la responsabilité du demandeur ou de la demandeuse de faire valoir comment le projet entreprend s'y conformer.

Collaboration et pertinence (30 points)

- Le projet doit mettre en collaboration au moins deux établissements membres du Pôle lanauois en enseignement supérieur (universitaire et collégial);
- Il doit avoir une portée et une pertinence véritable pour chacun des établissements partenaires;
- Les liens avec le ou les objectifs du présent appel à projets décrit à la première page du présent document doivent être clairement démontrés;
- L'ajout d'un partenaire socio-économique sera considéré comme un atout.

Innovation (15 points)

Le jury portera une attention particulière au caractère innovant des projets, dans la mesure où ils présentent des éléments de nouveauté sur le plan des méthodes, pratiques, modes de

collaboration, qu'ils se distinguent en abordant des enjeux actuels ou qu'ils créent de la valeur en proposant des effets durables au bénéfice de la communauté étudiante.

Pérennisation (10 points)

Le jury sera particulièrement sensible à la viabilité des projets à la fin de l'octroi. Pour les projets qui pourraient avoir une longue durée ou une récurrence, vous devez démontrer les moyens et les sources de financement auxquels vous pourrez recourir pour assurer le maintien ou la suite du projet.

Transférabilité (10 points)

Le jury accordera une importance particulière aux projets comportant un potentiel de transférabilité auprès d'autres établissements membres du PLES, ou issus de la région de Lanaudière. Afin d'en faire la démonstration, vous devez identifier les contextes qui pourraient se prêter à une telle réplique, et rendre compte des modalités envisagées pour faciliter le transfert et l'adaptation de votre projet à ces autres milieux.

Retombées (15 points)

Le projet doit avoir des retombées mesurables pour chacun des établissements partenaires, pour la communauté étudiante et sur le déploiement des activités en enseignement supérieur de la région.

Les retombées peuvent être de divers ordres, par exemple :

- Recrutement ou rétention d'effectifs étudiants dans un programme ou un secteur d'études;
- Accroissement des taux de diplomation à l'enseignement supérieur;
- Valorisation de l'enseignement supérieur dans Lanaudière;
- Accroissement de la qualité ou actualisation de la formation dans le contexte socio-démographique de rareté de main-d'œuvre dans Lanaudière;
- Mutualisation de services;
- Valorisation du service à la collectivité;
- Création de ponts entre le savoir et les organismes locaux ou la société civile;
- Etc.

Faisabilité et échéanciers (20 points)

- Le projet doit se concrétiser selon l'échéancier présenté, dans un délai maximal de deux ans, à compter de la date d'approbation du projet;
- Il doit présenter un plan de mise en œuvre cohérent et réalisable;
- Son montage financier doit être précis et détaillé. Si d'autres partenaires y figurent, leur apport doit être clairement indiqué;
- Les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans le projet sont clairement définis.

Alignement avec les enjeux territoriaux (5 points bonus)

- Le jury sera particulièrement sensible à la cohérence et l'adéquation du projet avec les enjeux territoriaux ainsi que les besoins ciblés dans la région, en matière d'enseignement supérieur. Afin de faire ressortir l'alignement de votre projet avec des priorités régionales établies, vous devez vous assurer de bien démontrer dans quelle mesure le déploiement de vos actions et de vos interventions pourra produire des changements qui feront la différence pour la population étudiante lanauoise et son milieu, en lien avec l'enjeu territorial ciblé.

Échéancier

Lancement de l'appel de projets	Février 2026
Date limite de dépôt	3 avril 2026 à 23 h 59
Communication des résultats aux demandeurs	Semaine du 11 mai 2026

Reddition de comptes

Suivi des projets

La coordonnatrice du Pôle lanauois en enseignement supérieur assurera un suivi auprès des instigateurs et instigatrices des projets financés afin de s'assurer que les échéanciers de réalisation et de mise en œuvre soient respectés.

Une lettre de confirmation sera acheminée à la personne responsable du projet et celle-ci devra être retournée par courriel, dûment signée. La convention indiquera les différentes modalités de reddition de comptes. En cours de réalisation des projets, les bénéficiaires s'engagent à réaliser un suivi de mi-parcours auprès de la coordonnatrice, par l'entremise d'un bref résumé (10 lignes maximum) portant sur l'avancement de leur travail et un suivi des dépenses du budget. Les porteurs et porteuses des projets retenus devront compléter un formulaire d'évaluation de fin de parcours. À cette fin, un document précisant les modalités d'évaluation sera transmis lors de la confirmation de financement du projet.

Rapport de réalisation

La personne responsable du projet devra fournir au Pôle lanauois en enseignement supérieur un rapport qui atteste de la réalisation et de l'atteinte des objectifs du projet, incluant le rapport des dépenses. Le formulaire de fin de parcours permettra d'attester les actions réalisées dans le cadre du projet.

Soutien au dépôt de projets

Si vous avez un projet, qui à la lecture du présent guide ne semble pas répondre aux exigences de l'appel de projets, veuillez communiquer avec la coordonnatrice du Pôle Lanaudois en enseignement supérieur afin de connaître les différentes opportunités de financement pouvant s'appliquer à votre projet.

Puisque le Pôle soutient la concertation entre les établissements d'enseignement collégial et universitaire dans le but de répondre à des enjeux communs, la coordonnatrice du Pôle pourra sur demande vous appuyer dans la recherche de collaborateurs et collaboratrices.

Veuillez transmettre le [Formulaire de soumission de projet 2026-2027](#) dûment rempli **par courriel** à info@ples.ca, sur le site web du PLES à l'adresse : <https://ples.ca/appel-de-projets/> à l'attention de la personne responsable du Pôle Lanaudois en enseignement supérieur, au plus tard le **3 avril 2026 à 23 h 59**.

